

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2026
Pour les taxes, compensations, tarifs et redevances municipales.

Avis public est par la présente donné par la soussignée, que le rôle de perception de l'année 2026 est déposé au service du greffe, conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (R.L.R.Q., c. C-19). Le rôle comprend toutes taxes, tant générales que spéciales, les compensations et les tarifs, lesquelles taxes, compensations et tarifs sont décrétés, imposés et prélevés par le règlement numéro 25-935-6 et tous les autres règlements décrétant des taxes spéciales.

Avis public est aussi donné que les comptes de taxes seront adressés aux contribuables inscrits au rôle d'évaluation alors en vigueur et postés dans les soixante (60) jours à compter du présent avis.

Dans le cas où un contribuable ne recevrait pas son compte de taxes, prière de communiquer avec le service de la trésorerie au numéro (450) 539-2282 #233 du lundi au jeudi entre 8h30 - midi et entre 13h00 et 16h30 et le vendredi entre 8h30 et 12h30.

PUBLIC notice of collection roll for the year 2026 for municipal taxes, compensation, tariffs and charges.

Public notice is hereby given by the undersigned, that the perception role of the year 2026 is tabled at my office, in accordance with article 503 of the Quebec Cities Act (R.L.R.Q., c. C-19). The role includes all taxes, both general and special, compensation and tariffs, which taxes are enforced, taxed and levied by Regulation 25-935-6 and all other regulations declaring special taxes.

Public notice is also given that the tax accounts will be addressed to taxpayers registered in the evaluation role then in force and mailed within sixty (60) days of this notice.

If a taxpayer does not receive his or her tax account, please contact the Treasury Department at (450) 539-2282 #233 Monday to Thursday between 8:30 a.m. – noon and between 1:00 and 4:30 p.m. and Friday between 8:30 a.m. and 12:30 p.m.

19 janvier/January 19, 2026

Guylaine Poudrier, Trésorière